

# RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS PAR LES SERVICES DE LA MAIRIE POUR LES PERSONNES ISOLÉES

Suite à plusieurs sollicitations, la Mairie souhaite mettre en place un service de ramassage des encombrants pour les personnes ne pouvant se rendre à la déchetterie par leur propre moyen. Ce service fonctionnera une fois par mois, le dernier vendredi du mois.

## 1. Qu'est-ce qu'un encombrant ?

Les encombrants sont des déchets ou objets volumineux qui, en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent être enlevés dans le cadre de la collecte régulière des ordures ménagères.

## 2. Quels encombrants ?

**!/ \ Les objets doivent pouvoir être soulevés et manipulés sans danger par 2 personnes maximum.**

### Les encombrants autorisés :

- La literie, le mobilier, les équipements sanitaires, les équipements de puériculture, portes, fenêtres, planches, outillage, équipements de jardin, vélos, équipements de loisir, ferraille, palettes...
- L'audiovisuel (TV, écrans d'ordinateurs)
- Verre, miroirs etc...
- L'électroménager
- Outillage
- Equipement de jardin

### Les encombrants interdits :

- Tous les déchets ménagers spéciaux, les acides, les solvants liquides : diluants, détachants, les produits pâteux : peintures, huiles, les pneus, les batteries et les déchets résultant de travaux importants (terre, gravats, ciment, etc.).
- Les déchets verts

## 3. À qui s'adresse ce service ?

Ce service est réservé aux particuliers qui n'ont pas la possibilité de se déplacer en déchetterie. Seront principalement retenus les personnes âgées isolées, les personnes n'ayant pas de véhicule, les personnes à mobilité réduite et les personnes isolées.

## 4. Comment s'inscrire ?

Il suffit de contacter le CCAS (04.67.67.08.38) ou la Mairie (04.67.84.40.70) qui vérifiera les critères d'éligibilité, et de s'inscrire sur la liste. Lors de votre inscription vous devrez décrire précisément le ou les encombrants à collecter par nos services.

Les inscriptions doivent se faire au plus tard le mardi précédant le ramassage.

## 5. Comment se passe une collecte ?

- ✓ Après confirmation de **votre inscription**, les encombrants seront collectés devant chez vous le dernier vendredi du mois. Le personnel municipal n'est pas autorisé à pénétrer dans votre domicile.
- ✓ Les objets doivent être déposés en bordure de voie publique à la collecte, en respectant les règles de sécurité et le cheminement piéton. Ils sont sous l'entière responsabilité du demandeur jusqu'au passage des services municipaux.
- ✓ Les encombrants doivent être sortis au plus tôt la veille et au plus tard le matin jusqu'à 8h.
- ✓ Tout encombrant sorti sans inscription pourra être pénalisé : **l'abandon sauvage de déchets sur la voie publique est passible d'une amende.**